

OBJECTIF(S)

- Clarifier le rôle et les responsabilités du responsable copropriété en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (A.M.O.), identifier les étapes importantes dans la gestion du projet et des travaux

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Gestionnaires, Responsables techniques, et toutes personnes appelées à diriger des travaux en copropriété

Prérequis : Avoir une expérience de la gestion, de l'entretien, et de l'amélioration des immeubles en copropriété

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Formateur/Professionnel spécialisé en droit de la construction et droit de l'urbanisme

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

PRÉAMBULE

- Rappel de quelques notions préalables et principales ;
- Qu'est-ce que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ?
- Quels intérêts à recourir à une assistance à maîtrise ; d'ouvrage pour une copropriété ?

I - L'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE, C'EST QUOI ?

- En quoi consiste la fonction et l'étendue des missions d'un AMO ?
- Le positionnement du responsable copropriété ;
- Risque de confusion entre AMO et maîtrise d'œuvre ;
- L'AMO peut-il donner des ordres aux entreprises ?
- L'AMO peut-il représenter la copropriété ?
- La nature et les limitations du contrat d'AMO.

II - LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'AMO

- Des missions aux contours souvent imprécis ;
- Description et exécution des missions types, les plus courantes.
 - Conseil et assistance à l'expression des besoins ;
 - Assistance au montage juridique, financier et technique ;
 - Assistance choix des intervenants ;
 - Phase d'exécution des travaux (suivi travaux, organisation chantier, réception et GPA) ;
 - Quitus de fin de mission.

III - L'ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SES RESPONSABILITÉS

- Les responsabilités de l'AMO dans le cadre de sa mission ;
- L'AMO peut-il être soumis à la garantie décennale ?
- Exemple d'un contrat dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

BILAN DE LA FORMATION – QUESTIONS ET RÉPONSES



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap